



Litige avec la pmi et fausse accusation

Par **Dadav**, le **26/10/2022** à **20:44**

Bonjour j'avais une question je suis parent de deux enfants 8 mois pour mon fils et 7 ans ma fille la pmi est venue chez nous sujet à une dénonciation anonyme mensongère d'un voisin disant que j'aurais entendu la mère de mon enfant crier sur le bébé de 8 mois. Il m'a demandé si je pouvais interroger ma fille seule, et on demande à ma fille si elle veut parler seule avec les dames. Ma fille a dit non, et moi je leur ai dit que je veux être présente, mais pendant que l'assistante sociale nous parle la puéricultrice est allée parler à notre fille seule, alors que je leur ai dit que je veux être présente, est-ce que c'est légal ? et vu que la puéricultrice de la pmi est allée seule avec mon fils (que la puéricultrice et ma fille) sans que sa collègue (l'assistante sociale) ne soit présente avec elle, pendant quel questionnaire notre fille, est-ce que, ce qui sera dit sur son rapport pourra être pris en compte ? et a-t-elle le droit d'interroger un enfant de 7 ans tout seul sans sa collègue ? Et sans mon consentement ? Que faire niveau droit et comment se défendre et que puis-je faire ?

Par **Dadav**, le **27/10/2022** à **14:19**

Bonjour je comprends tout à fait votre point de vue, je n'est jamais rien fait ou fait subir à mon enfant une quelconque maltraitance, d'après ce que m'a dit l'avocat ce matin la puéricultrice n'a pas le droit d'interroger Thalia seule sans sa collègue, et même si ça peut être interprété d'une façon quelconque de leur part (la pmi) ça ne veut pas dire qu'il y a forcément maltraitance du fait que l'on soit présente, et vu que je veux être présente et que l'on a pris la décision de ne pas respecter notre choix et notre droit, elle n'a aucun droit de l'interroger seule. D'après mon avocat ce n'est pas légal, seul un juge peut ordonner que l'on entende l'enfant seul sans la présence de ses parents. Et d'une autre part une puéricultrice ne peut pas affirmer qu'il y a une maltraitance psychologique ou morale, comme elle a pu le faire durant sa visite, d'après mon

avocat seul un pédopsychiatre ou psychologue peu jugé de tel accusation ,l école le pédiatre même l orthophoniste on été choqué d'apprendre de tel accusation.et quel serais prète à faire des attestations pour prouvé que ce janre d accusation et fausse et infondé,

Par **jodelariege**, le **27/10/2022 à 16:35**

bonjourrrrn vous etes dans le cadre d'une "information préoccupante" :quelqu'un a signalé aux services sociaux un possible danger concernant vos enfants; cela ne veut pas dire que le danger existe absolument mais les services sociaux doivent quand meme vérifierrrnles services sociaux sont obligés de faire une enquete:si il n'y a aucun doute concernant la maltraitance les enquêtrices feront un rapport en ce sens et le signalement sera sans suiterrrnle pédiatre et l'orthophoniste ne peuvent témoigner de ce qui se passe à la maison mais seulement dans leur cabinet médicalrrrncomme déjà dit le fait de vous opposer aux enquêtrices peut se retourner contre vous et faire craindre que vous cachez des chosesrrrnndonc soyez "zen" , répondez aux questions sincèrement et si aucune maltraitance n'est détectée tout sera fini rapidement...

Par **Dadav**, le **27/10/2022 à 18:38**

Je me suis en aucun cas opposé a eu bien au contraire j'ai répondu à toute leur question en étant le plus transparent possible,dapre ce quel nous on dit,quelqu un du voisinage Auré entendue la mère de mais anfant crie sur notre fille de 8mois ,Laure de leur premier visite il on vérifie le foyer la santé et le bien être des anfant ect,il on appel l'école et autre personne et on dit l inverse de ce la directrice de l école ave pû dire ,et Laure du deuxième rdv on voie bien quel cherché quelque chose pour nous faire passé pour de movais parents,il nous on propose une aide administrative heu je voir pas le rapport avec ce qui on été reproché et une aide administrative ???et jeu leur et tous simple explique que je nave besoin d aucune aide et que ci un jour jore besoin d aidé que je savais ou aller et a qui m adresse en fonctions du problème que je pourrais rencontre de la elle l'on mal prix et on dit bon ben on va faire notre rapport au juge ,alor que a la basse ce au conseil départemental qui reçoit le rapport et qui décide ci il fo l envoyé au juge des affaires familial,uniquement pour nous faire peur , je suis dans l incompréhension total de leur comportement.

Par **Dadav**, le **27/10/2022 à 18:48**

Et autre point orthophoniste nous a bien certifié quel nave jamais u d entretien téléphonique ou une discussion quel conque avec la pmi,alor que a nous les personne de la pmi nous dit quel ave Apel et que l orthophoniste et les autre personne qui côtoie notre fille diser qu'il i ave sûrement un problème,???je ne comprend vraiment pas ,pourquoi nous on telle dit sa alor que c'est faux et nous avons les attestations qui dit Can aucun ça pour l orthophoniste n'a u de discussion avec la pmi,et attestations que l école n'a jamais dit de tel chose aussi??

Par **jodelariege**, le **27/10/2022 à 18:52**

une aide/assistance administrative cela consiste en des visites d'éducateurs de l'aide sociale à l'enfance à votre domicile. Si on refuse cette assistance éducative les enquêtrices peuvent donc faire un rapport au juge des enfants. Si le juge des enfants estime le besoin d'une assistance éducative vous serez convoqué dans son cabinet au tribunal. Vous pourrez y aller avec un avocat. Je n'ai pas d'avis sur votre situation, je vous donne juste des explications sur la procédure habituelle.

Par **Dadav**, le **27/10/2022 à 18:59**

Et je vous en remercie pour votre réponse, la vraiment je tombe de haut, l'avocat et déjà sur le sujet et attends. Je n'est rien contre la pmi mais là je trouve ça exagéré et scandaleux, je vous remercie encore et vous tiendrez informé de l'évolution de la situation.

Par **jodelariege**, le **27/10/2022 à 19:14**

avec plaisir

Par **Dadav**, le **27/10/2022 à 20:36**

Juste une dernière chose quel sont les critères pour qu'une telle mesure soit mise en place? (Sur quoi se base-t-il? Pour décider d'une telle mesure?)

Par **jodelariege**, le **27/10/2022 à 20:49**

"L' **AEMO judiciaire** est une **mesure** d'assistance éducative prononcée par le juge des enfants lorsque les détenteurs de l'autorité parentale ne sont plus en **mesure** de protéger et d'éduquer leur enfant dont la santé, la moralité, la sécurité, les conditions de son éducation ou son développement sont gravement compromises." C'est le juge qui estime la nécessité ou non d'une telle mesure après avoir reçu la famille en son cabinet, l'auteur du rapport social (rapport social déposé auparavant auprès du juge des enfants) et éventuellement un avocat pour la famille. Les enquêtrices vous proposent d'abord une AED, action éducative à domicile, qui est une prestation de l'aide sociale à l'enfance; cette AED se fait avec l'accord des parents et hors intervention du juge des enfants. L'AED peut durer de 6 mois à un an si la situation le permet. L'AED peut prendre fin au bout de 6 mois, un an dans un cas de grosses difficultés et/ou de refus d'AED. L'aide sociale peut demander l'intervention du juge des enfants.

Par **Dadav**, le **28/10/2022** à **00:22**

Aucun des critères que vous avez annoncé nous concerne (no enfant non aucun souci d'éducation ni de problème de santé ni de souci de sécurité, ect, no enfant sorte au parc voir des copines cher elle fait des sorties (magasin médiathèque, ect, Promenade autour du lac ect.) son bien habillé, mange correctement inscrite à la cantine et au club (étude du soir. et durant la première semaine de vacances nous l'avons inscrite à un stage de perfectionnement pour qu'elle apprenne à s'ouvrir d'avantage, vu que c'est une enfant timide de nature et réservée. mais il ne nous on juste propose une aide administrative, rien d'autre nous on questionné, et on questionné les enseignants pédiatre docteur orthophoniste, et tous on dit que les enfants été en parfaite santé et qu'il n'a pas eu de quelconque, ou ne constater une quelconque trace ou autre de maltraitance ou de mauvais traitement, que tous se passent bien à l'école, nous n'avons aucun souci financier (je suis responsable de cuisine dans un lycée privé. donc je comprends pas trop leur démarche ??? et une autre question à qui je doit écrire pour obtenir une copie du compte rendu (rapport) que va faire les personnes de la PMI? car je sais que je peux le demander

Par **Dadav**, le **28/10/2022** à **00:37**

Seul point négatif c'est la télé dans la chambre qu'elle regarde 1h par jour en semaine (et regarde du style dora, Diego, blue, miraculouse.

Par **jodelariege**, le **28/10/2022** à **09:23**

bonjour j'ai donné les lois ainsi que la procédure normale/générale; les formulations sont assez "vagues" pour englober plein de situations différentes; les services sociaux ont la charge de les détailler. ne sont pas des bénévoles sur un forum juridique que vous devez convaincre mais les services sociaux et éventuellement un juge des enfants.

Par **Dadav**, le **28/10/2022** à **10:14**

Bonjour je comprends ce que vous dites mais je n'arrive pas à convaincre personne ici juste j'explique au maximum ma situation, et donne un maximum de détail, afin d'avoir des infos relatives à ce qui nous arrive pour justement avoir un maximum d'infos sur le déroulement des procédures, et comment faire les choses correctement, (pour les services sociaux cette étape est passée à présent) je dois monter un dossier avec tous les éléments possibles pour le donner à l'avocat pour qu'il puisse nous défendre car éventuellement nous devons passer devant un juge des enfants.

Par **jodelariege**, le **28/10/2022** à **10:48**

nous pouvons seulement vous donner la procédure habituelle ;voyez ensuite avec votre avocat

Par **Dadav**, le **28/10/2022** à **10:51**

Je comprends et je vous en remerci encor

Par **jodelariege**, le **28/10/2022** à **11:41**

avec plaisir.

Par **Dadav**, le **28/10/2022** à **13:30**

Et vous savais a qui je doit adresse le courrier pour obtenir le compte rendu des personnes de la pmi c'est au conseil général ,ou au crip ?)

Par **Dadav**, le **06/11/2022** à **03:21**

Bonjour j'avais deux questions la première je suis séparé de la mère de mais anfant ,c est madame qui fais l objets de l investigations de la pmi esque je suis aussi dans le même panier que la mère de mais anfant ou ce que elle qui et inculpé ?? deuxième question combien de temp fo t'il compté pour pouvoir demande le compte rendu de l enquête de la pmi,?et ci sela va plu louent d'ici combien de temp un juge peu convoqué les parent, ou que la personne inculpé ?les personne de la pmi nous on dit Can elle son venu à la maison le 26 octobre quel aller faire leur rapport donc d'ici combien de temp je pourrais demandé une copie du compte rendu ?merci pour vo réponse